



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU RENFORCEMENT DU TAUX D'ENCADREMENT POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP D'EURE-ET-LOIR

8.2 - Aide sociale

CLD/DM/IG/FM/VD
N°D2026-272

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),

Vu la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et de l'Eure,

Vu le projet de convention de financement du renforcement du taux d'encadrement pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de l'accueil de loisir de Bû avec le Pôle ressources handicap d'Eure-et-Loir géré par l'association départementale des PEP 28,

Considérant que le Pôle « Ressources Handicap Éveil et Loisir Inclusif 0-17 ans » (PRH) est soutenu financièrement par plusieurs partenaires institutionnels afin notamment d'accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs dans la mise en œuvre et le financement de solutions permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap,

Considérant que l'accessibilité et l'inclusion s'inscrivent directement dans les orientations du schéma de développement de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF 2025 – 2029), afin de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap,

Considérant que, dans une démarche d'inclusion et de mise en accessibilité universelle des environnements, la sensibilisation des équipes est notamment encouragée par le suivi de modules de formation pour les professionnels encadrants, répondant aux objectifs de la CTSF 2025 – 2029,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du renforcement du taux d'encadrement lors de l'accueil d'un enfant en situation de handicap,

Considérant que ce renforcement concerne l'accueil d'un enfant en situation de handicap, au sein de l'accueil de loisirs de Bû, avec une présence de 14 jours au total, soit 140 heures, du 6 juillet au 7 août 2026,

Considérant que le financement du renfort d'équipe concerné par la présente convention est défini ainsi :

- coût prévisionnel : 2 815,40 €,
- aide prévisionnelle du PRH, correspondant à 50 % du coût : 1 407,70 €,
- reste à charge prévisionnel pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, correspondant à 50 % du coût : 1 407,70€.

Considérant qu'il convient de conclure, avec le Pôle Ressources Handicap Éveil et Loisir Inclusif 0-17 ans, géré par l'Association départementale des PEP 28, la convention correspondante,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Pôle Ressources Handicap d'Eure-et-Loir, géré par l'Association Départementales des PEP 28, une convention de financement du renforcement du taux d'encadrement de l'accueil de loisirs de Bû pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, sur la période du 6 juillet au 7 août 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Pôle Ressources Handicap d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

15 OCT. 2026